



CIRCULAIRE N°44 / 2020 – 23 septembre 2020

Objet : « Concours écoles fleuries » Année scolaire 2020/2021

DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux

Chers (es) collègues,

Nos différents concours sont la vitrine de notre mission associative, et le moyen de mieux faire connaître notre fonction ainsi que les principes et valeurs qui guident nos actions.

Le concours des Écoles fleuries est un projet éducatif d'apprentissage par la sensibilisation au jardinage, visant à permettre aux enfants d'appréhender les enjeux de l'environnement et de son cadre de vie par l'élaboration d'un projet commun, dans une logique d'Éducation à la citoyenneté.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les informations relatives au lancement de notre concours « **Écoles fleuries 2020/2021** » : les étapes de sa mise en œuvre, ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

Il est rappelé que ce concours est ouvert à toute classe d'un établissement scolaire public, de la maternelle au collège.

Au-delà des objectifs du concours et des critères d'éligibilité des dossiers, rappelés lors des travaux de la commission « Écoles fleuries » réunie lors du Congrès de Rennes de juin 2019, il appartient aujourd'hui à chaque Union de mettre en œuvre les actions suivantes :

- 1)** Dès la rentrée de septembre 2020, chaque Président d'Union adressera à ses collègues Président de circonscription un courrier d'encouragement à participer au concours 2020/2021 pour toutes ses écoles.
- 2)** Dès cette rentrée, chaque Président de circonscription pourra solliciter son ou ses IEN et/ou CPAIEN de circonscription pour établir ensemble un inventaire des projets d'écoles 2020/2021, afin de repérer les projets éligibles, susceptibles d'être proposés au concours.
- 3)** Dès lors que ces 2 étapes seront réalisées, les DDEN pourront, soit lors du premier conseil d'école qui se tient en principe avant les vacances de Toussaint, solliciter des participations au concours 2020/2021, en remettant les documents du concours joints (règlement 2020/2021, livret du concours, fiche d'inscription, affiche, ...)
- 4)** Au cours du premier trimestre, les classes désirant participer à l'opération devront s'inscrire auprès de l'UNION DDEN de leur département.



Chaque fiche d'inscription, validée par le DDEN de l'école, sera adressée au référent départemental du « Concours désigné par le Président de l'Union, qui sera alors chargé d'organiser pour son Union, l'épreuve départementale (mise en place d'un jury, récupération des dossiers finalisés, réunion du jury, délibération, classement et décision de proposer un ou des projets au concours national, ...)

5) Tout au long de l'année, le DDEN se tiendra informé du bon déroulement de l'action retenue, par des rencontres régulières avec le porteur du projet (encouragement, soutien, aide éventuelle, ...)

6) Calendrier prévisionnel du concours :

- **Septembre 2020** : Information par le PDT Union locale DDEN aux Pds de circonscriptions
- **Octobre et novembre 2020** : Recherche des projets éligibles au concours et distribution des graines.
- **Vendredi 18 décembre 2020 au plus tard** : Transmission des fiches d'inscription au référent Écoles fleuries du département pour instruction
- **Janvier à mai 2021** : Suivi et accompagnement des projets par les DDEN.
- **Juin 2021 : visite des projets des écoles**
- **Octobre ou novembre 2021 réunion du Jury « Écoles fleuries »**
- **Novembre : transmission des dossiers complets valides à la fédération**
- Date à définir : **mars 2022** : remise des prix : lieu à définir (institutionnel : type Assemblée Nationale ou Sénat) ?

7) Documents joints :

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site fédéral : <http://www.dden-fed.org/missions-dden/les-Écoles-fleuries/>

- **Affiche et logo,**
- **Règlement du Concours 2020/2021,**
- **Fiche d'inscription 2020/2021**
- **Bulletin de visite**
- **Bordereau d'envoi de dossier**
- **Livret**

D'avance merci aux Unions et à tous les DDEN pour leur engagement à poursuivre ensemble cette aventure, afin de promouvoir l'École de la République, et transmettre ainsi nos valeurs et notre principe de laïcité dans le partage avec les élèves et les équipes éducatives

La commission nationale « Écoles fleuries »

